



Le 12 août 2021

## Mise en place d'un PAI

Votre enfant a besoin de soins ou d'un traitement à l'école : Il convient de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

**1** Pour retirer le formulaire à remplir, prendre contact avec :

- La PMI d'AUCH pour les enfants de PS (Petite Section) ou de MS (Moyenne Section)  
12 boulevard Sadi Carnot – 05.81.32.35.61 – [pmi@gers.fr](mailto:pmi@gers.fr)
- Le centre de santé scolaire à AUCH pour les enfants de GS (Grande Section) au CM2  
23 rue Rouget de Lisle – 05.62.63.26.00 – [ce.sante32@ac-toulouse.fr](mailto:ce.sante32@ac-toulouse.fr)

**2** Faire remplir le dossier par le médecin

**3** Signature du document par la famille

**4** Faire signer le document par :

- L'enseignant de l'enfant
- Le Directeur de l'école
- Le responsable de la cantine
- Le responsable de l'ALAE

**5** Faire passer le document au siège de la CCBL (Communauté de Communes Bastides de Lomagne), au service Prévention, pour signature par le Président de la CCBL **avec l'ordonnance à jour**.  
Nous nous chargeons de fournir ce PAI à tous les services en charge de l'enfant : cantine, ALAE, ALSH.  
Nous vous rendrons le PAI validé.

**6** Envoyer le PAI validé à la PMI ou à la santé scolaire. La PMI et la santé scolaire se chargent d'envoyer le document final à l'école.

**7** Fournir à l'école la trousse contenant les médicaments avec l'ordonnance à jour.

**8** Le PAI doit être renouvelé chaque année.